

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

**N°: 167/16**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -  
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA SMA VAUTUBIERE,  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES PAR ENFOUISSEMENT ET STOCKAGE,  
POUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre  
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE  
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

27 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 61          | 42       | 56                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161212-167-16-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2016  
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Présentation du Rapport Annuel 2015 de la SMA Vautubière, Déléataire du Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage, pour le Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Pour l'année 2015, SMA Vautubière, délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage a établi son rapport annuel.*

*Ce rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que les résultats financiers relatifs au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161212-167-16-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2016  
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2005-236 en date du 14 mars 2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 décembre 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les activités des délégataires de services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que ces rapports doivent être présentés au Conseil de la Métropole ;

**Délibère**

**Article Unique :**

*Est pris acte du Rapport Annuel 2015 de la SMA Vautubière, délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage, pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du Rapport Annuel 2015 de la SMA Vautubière, Délégataire du Service Public de traitement des déchets ménagers et assimilés par enfouissement et stockage, pour le Territoire du Pays Salonais. »**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

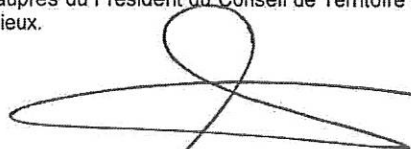
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161212-167-16-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2016  
Date de réception préfecture : 27/12/2016



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161212-167-16-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2016  
Date de réception préfecture : 27/12/2016